

nul, ici, n'a plus de respect pour l'Orateur que l'honorable député qui a maintenant la parole.

L'hon. M. Harkness: Alors, agissez donc en conséquence.

L'hon. M. Martin: En vertu du Règlement de la Chambre, un ministre peut refuser de répondre à une question qui lui est posée. Toutefois, s'il refuse d'y répondre, il doit dire qu'il n'a pas l'intention de répondre à cette question. Telle n'est pas l'attitude adoptée par le premier ministre. Une question lui a été posée, et il s'est lancé dans certains à-côtés...

M. l'Orateur: L'honorable député, je le regrette, s'engage dans une voie qui mènerait à un débat. Je ne m'intéresse qu'à la question de Règlement. Le premier ministre s'est élevé contre la question en la disant contraire au Règlement, et j'estime que c'est son droit. L'honorable député a le droit, par contre, d'affirmer le contraire et je vais essayer de décider quelle opinion est la bonne.

L'hon. M. Fulton: A propos du Règlement...

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Permettez-moi...

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député de Laurier veut prendre la parole à propos de la question de Règlement.

L'hon. M. Chevrier: Oui, j'aimerais discuter la question de Règlement.

L'hon. M. Fulton: S'il le fait, il sera bien le premier de son groupe à le faire.

L'hon. M. Chevrier: Le ministre de la Justice nous en a donné un bel exemple l'autre jour. Cependant, j'aimerais parler du rappel au Règlement. Si je comprends bien, il s'agit de savoir si un député a ou non le droit de poser à un ministre une question relativement à un document privé ou confidentiel ou à un rapport privé ou confidentiel. Tel était l'objet de la question et le premier ministre, si j'ai bien compris, a déclaré que la question était contraire au Règlement.

J'avais l'impression que nous avions tranché ce point en vertu de votre décision l'an dernier, et certainement au cours de la présente année, à propos d'un autre rapport confidentiel. On a fait bien comprendre à tout le monde qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel dont on a fait dans la suite un document public, de sorte que je prétends que la question formulée par l'honorable député d'Essex-Est est conforme au Règlement, car elle demande simplement si, oui ou non, le ministre a reçu un document confidentiel.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. E. D. Fulton (ministre de la Justice): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puis-je dire ceci. Vous vous souviendrez que la première question posée par l'honorable député d'Essex-Est demandait si était fondée une nouvelle parue dans les journaux et selon laquelle le premier ministre aurait reçu un document. La seconde question demandait simplement si le premier ministre avait reçu un document en décembre 1957. Je renvoie Votre Honneur au commentaire 171, quatrième édition de l'ouvrage de Beauchesne. Le sous-alinéa e) stipule qu'une question ne doit pas

e) demander si des déclarations publiées dans un journal sont fondées.

La première question posée par l'honorable député n'est donc pas conforme au Règlement. Le sous-alinéa (1) déclare qu'une question ne doit pas

(1) demander, aux fins de la discussion, des renseignements se rapportant à des faits passés.

Le document confidentiel qui est supposé avoir été reçu aurait manifestement été reçu, s'il l'a été, en décembre 1957. (*Exclamations*)

Je ne sais pas quelle définition le député donne d'un fait passé, mais pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, ce qui s'est produit en décembre 1957 est un fait passé. Il se peut que le parti de mon honorable ami n'avance pas si vite. Les deux questions étaient nettement irrecevables et ne sont pas des questions admissibles, c'est-à-dire des questions d'actualité ou d'intérêt immédiat. Par conséquent, il est certainement contraire au Règlement de poser une question à l'appel de l'ordre du jour, pour savoir si quelqu'un a reçu un document il y a environ une année et demie.

M. l'Orateur: Comme on a beaucoup débattu cette question, je crois qu'il serait préférable que je la voie dans le hansard et la règle demain plutôt que d'essayer de le faire aujourd'hui. Il n'y aura aucun mal à ce qu'elle soit renvoyée à demain.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais demander au premier ministre si, en décembre 1957, l'industrie aéronautique a effectivement fait des démarches auprès du gouvernement. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris la question du député, elle me semble être une question assez générale qui a déjà été posée.

L'hon. M. Hellyer: Je ne la ferai porter que sur le 2 décembre, monsieur l'Orateur, avec votre autorisation.

L'hon. M. Fulton: De 1957.

M. l'Orateur: L'honorable député se rappellera peut-être que nous avons passé la journée de lundi à discuter cette question.